

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 9 décembre 2013, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 30, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Robert Leblanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : 1 personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, Annie Meilleur, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

### **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

Le maire Christian Lacroix souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

**2013-12-398**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2013-12-399**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert, en ajoutant le point suivant:

8. g) Achat d'une souffleuse à neige pour la patinoire

et en enlevant le point suivant:

11. Centre de développement professionnel (CDP)- surplus redistribués aux municipalités membres de l'entente

**ADOPTÉE**

**2013-12-400**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2013 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par Robert Leblanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 novembre 2013 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

Il est de plus résolu que les minutes de la dernière séance d'ajournement tenue le 18 novembre 2013 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2013-12-401**

### **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 5 décembre 2013, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2013 au montant total de 10 802.56 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

**9 décembre 2013**

**6017**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

**2013-12-402**      **RAPPORT FINAL ET PROGRAMME DE SUIVI-VÉRIFICATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale, en date du 4 décembre 2013, relativement au suivi et à la vérification des raccordements inversés.

**ADOPTÉE**

**2012-12-403**      **DÉPÔT DES REGISTRES PUBLICS DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE)**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les registres publics des déclarations des élus et employés municipaux, en regard des codes d'éthique et de déontologie adoptés, registres publics préparés par la secrétaire-trésorière/directrice générale, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 30 novembre 2013.

**ADOPTÉE**

**2013-12-404**      **DÉPÔT DES RAPPORTS PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100\$ OU PLUS (CHAPITRE XIV DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (CHAPITRE E-2.2))**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert Leblanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les formulaires ayant trait à la production de la liste des personnes physiques ayant versé une ou plusieurs contributions dont le total dépasse 100\$ pour les membres du conseil et les candidats suivants :

M. Christian Lacroix, maire  
M Michel Dion, candidat au poste de maire  
Mme Diane Imonti, conseillère au poste numéro 1  
M. Robert LeBlanc, conseiller au poste numéro 2  
M. Raymond Martin, conseiller au poste numéro 3  
M. Denis St-Jean, conseiller au poste numéro 4  
M. Jean-Yves Santerre, candidat au poste de conseiller numéro 4  
Mme Julie Goyer, conseillère au poste numéro 5  
Mme Mélanie Grenier, conseillère au poste numéro 6  
M. Jacques Morin, candidat au poste numéro 6

**ADOPTÉE**

**2013-12-405**      **COMPTES**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert Leblanc et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
  - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2013*, portant les numéros :
    - C1300417, pour un montant de 105.78 \$;
    - M1300418 à M1300429, pour un montant de 25 429.71 \$;
    - C1300430 à C1300451, pour un montant de 14 666.78 \$;
    - L1300452 à L1300457, pour un montant de 9 495.70 \$;
    - P1300159 à P1300176, pour un montant de 12 279.47 \$.
  - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
    - D1300650 à D1300726, pour un total de 19 551.63 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2013.

**9 décembre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 35. Aucune personne ne se manifeste lors de la période de questions.

**2013-12-406**

### COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
  - a) *Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2013, portant les numéros :*
    - M1300134 à M1300135, pour un montant de 74.81\$;
    - C1300136 à C1300138, pour un montant de 40.85\$;
    - L1300139 à L1300143, pour un montant de 825.35 \$.
  - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
    - D1300079 à D1300082, pour un total de 263.07 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 2, 16 et 23 novembre 2013.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

**2013-12-407**

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU 2014-2015

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande une subvention dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour les années 2014-2015 afin d'ensemencer le Lac Pimodan, pour un projet total de 4 500\$.

Il est, de plus, résolu que Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, soit mandatée pour présenter la demande d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika.

**ADOPTÉE**

**2013-12-408**

### PRIX POUR LA VENTE DES VERS, GLACE ET PROPANE POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de fixer comme suit les différents tarifs pour les produits offerts à la pourvoirie et camping Pimodan:

- Glace: 3.50\$ (non taxable);
- Vers: 5,25\$, taxes incluses;
- Propane (plein 100 lb): Prix d'achat avant taxes + 15%, plus les taxes.

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 2012-05-148 adoptée le 14 mai 2012.

**ADOPTÉE**

**9 décembre 2013**

**6019**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-12-409

### APPROBATION DU BUDGET 2014 DU SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'approuver le budget 2014 du Service d'hygiène du milieu (entente intermunicipale entre les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul et Nomingue), pour un montant de 134 473 \$ pour le service d'aqueduc et pour un montant de 12 078 \$ pour le service d'égout et des eaux usées.

Ces dépenses seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul et Nomingue selon le pourcentage prévu à l'entente intermunicipale.

**ADOPTÉE**

2013-12-410

### AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION 2 X 4 POUR LE SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU (PAYABLE SELON LE POURCENTAGE PRÉVU À L'ENTENTE)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert Leblanc et unanimement résolu d'autoriser la Municipalité de Lac-des-Écorces à procéder à un appel d'offres afin d'acquérir un camion 2x4 pour le Service d'hygiène du milieu.

Cette dépense, au montant estimé de 35 000\$ taxes incluses, sera répartie selon le pourcentage de chacune des municipalités parties à l'entente.

**ADOPTÉE**

2013-12-411

### APPROBATION DU BUDGET 2014 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'approuver le budget 2014 du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, au montant total de 165 460 \$, tel que présenté par la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Ces dépenses seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf et Chute-Saint-Philippe selon le pourcentage prévu à l'entente intermunicipale.

**ADOPTÉE**

2013-12-412

### ACHAT REGROUPÉ D'UNE CAMÉRA THERMIQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de procéder, en 2014, à l'achat d'une caméra thermique pour le Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK) au coût approximatif de 8 800\$.

Cette dépense sera payée par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf et Chute-Saint-Philippe selon le pourcentage prévu à l'entente intermunicipale.

Il est, de plus, résolu d'inclure ce montant au budget prévisionnel 2014 de l'entente intermunicipale du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika tel qu'inscrit à la résolution 2013-12-411 du présent procès-verbal.

**ADOPTÉE**

2013-12-413

### AUTORISATIONS DE FORMATIONS POUR LE DIRECTEUR INCENDIE ET LE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE DU SSIRK

Il est proposé par Robert Leblanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de ne pas inclure de montant de formation au budget prévisionnel 2014 de l'entente intermunicipale du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika pour le directeur

**9 décembre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

incendie et le technicien en prévention incendie.

**ADOPTÉE**

**2013-12-414**

### **APPROBATION DU BUDGET 2014 DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE- VOIRIE**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert Leblanc et unanimement résolu d'approuver le budget 2014 de l'entente intermunicipale relative au transport routier et prévoyant la délégation de compétence, au montant total de 3 840 \$.

Ces dépenses seront payées par les municipalités de Kiamika, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus selon la répartition prévue à l'entente intermunicipale.

**ADOPTÉE**

**2013-12-415**

### **REPORT EN 2014 DES VACANCES NON PRISES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE/DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale, Mme Josée Lacasse, à reporter les vacances non prises durant l'année 2013, soit un maximum de 96 heures, à l'année 2014. Ces vacances devront être reprises au plus tard le 31 décembre 2014.

**ADOPTÉE**

**2013-12-416**

### **ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de procéder à l'achat d'une souffleuse à neige pour le déneigement de la patinoire.

Un montant maximal de 1 200\$, taxes incluses, est alloué pour cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-12-417**

### **RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par Robert Leblanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 30 novembre 2013 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

**2013-12-418**

### **AVIS À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF SUITE À SON ADHÉSION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)**

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, la Municipalité de Lac-du-Cerf n'a toujours pas lancé d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion incendie

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Robert Leblanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de demander à la Municipalité de Lac-du-Cerf qu'au cours de l'année 2014, des démarches soient entreprises afin de procéder le plus rapidement possible à la commande d'un camion incendie.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-12-419

### PRÉCISIONS SUR LE RÔLE DU TPI-SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)

Il est proposé par Robert Leblanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de demander que le technicien en prévention incendie soit présent aux rencontres du comité incendie afin de répondre aux interrogations des membres du comité concernant la prévention sur leur territoire respectif, s'il y a lieu.

Il est, de plus, résolu que le technicien en prévention incendie soit responsable des comptes-rendus des rencontres du comité incendie.

**ADOPTÉE**

2013-12-420

### ACCEPTATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE DU COMITÉ INCENDIE SSIRK

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter la nouvelle structure de fonctionnement du comité incendie du SSIRK qui se définit comme suit:

- Ordre du jour chronométré avec une heure de début et une heure de fin. Les sujets seront présentés et ensuite débattus selon une chronologie préétablie à l'ordre du jour;
- Un tour de table sera effectué afin de recueillir les votes des membres du comité (**un vote par municipalité**). La proposition du comité SSIRK deviendra celle votée par les membres lors de ce tour de table selon la majorité;
- Limite de 10 sujets par ordre du jour qui seront amenés par le directeur et par les municipalités parties à l'entente au moins une semaine avant la tenue du comité SSIRK;
- Éliminer la section « varia » de l'ordre du jour;
- Tous les membres du comité recevront l'ordre du jour la veille de chacun des comités et acceptent également qu'aucune information sur le développement des points à l'ordre du jour ne soit divulguée avant la tenue des comités, et ce à aucun membre de l'entente;
- le maire de Lac-des-Écorces, Monsieur Pierre Flamand, sera en tout temps le président d'assemblée;
- Les membres du comité voteront à tour de rôle sur les points de discussions.

**ADOPTÉE**

2013-12-421

### DEMANDE DE LOCATION DE LA PATINOIRE ET DE LA CABANE DE LA PATINOIRE-TOURNOI DE HOCKEY BOTTINE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter de louer gratuitement la patinoire ainsi que la cabane de la patinoire à un groupe d'étudiants du Cégep de Saint-Jérôme (Campus de Mont-Laurier) pour la tenue d'un tournoi de hockey bottine, du 17 au 19 janvier 2014.

Il est, de plus, résolu que ce groupe d'étudiants soit responsable de la demande de Permis de réunion à la RACJ (Régie des Alcools, des courses et des jeux) pour la vente de boissons alcoolisées, s'il y a lieu, et qu'ils seront également responsable du ménage suite à l'événement.

Il est, de plus, résolu que le montant de 500\$ qui sera remis par le groupe d'étudiants en guise de compensation servira au réaménagement du terrain de balle molle de la municipalité.

**ADOPTÉE**

9 décembre 2013

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-12-422

### VENTE DU LOT 2 677 144, CADASTRE DU QUÉBEC, À MONSIEUR HUGUES BRETON-GAUTHIER

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Kiamika est propriétaire du lot 2 677 144, cadastre du Québec, terrain qui est situé en bordure du chemin Énard, attenant au lot 2 677 143, cadastre du Québec, appartenant à Monsieur Hugues Breton-Gauthier;

**CONSIDÉRANT** que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la Municipalité de Kiamika;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Robert Leblanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika vend à Hugues Breton-Gauthier, le lot 2 677 144, cadastre du Québec, au prix de 400\$, plus les taxes fédérale et provinciale applicables.

Il est, de plus, résolu que Monsieur Christian Lacroix, maire, et Madame Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ledit acte de vente ainsi que tout document s'y rattachant.

**ADOPTÉE**

2013-12-423

### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2014

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Robert Leblanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014, séances qui débiteront à 20 h 00:

20 janvier	14 avril	14 juillet	14 octobre
10 février	12 mai	11 août	10 novembre
10 mars	9 juin	8 septembre	8 décembre

**ADOPTÉE**

2013-12-424

### ENTENTE AVEC TRANSPORTEUR EN VRAC DE LABELLE- CLAUSE CONTRACTUELLE LORS D'ENGAGEMENT D'ENTREPRENEURS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'ajouter les clauses contractuelles suivantes lors de la conclusion de contrats pour la réalisation de différents travaux sur le territoire de la municipalité:

**ARTICLE 1:** Lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs ou à des petites entreprises de camionnage abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la **M.R.C. d'Antoine-Labelle**, en vertu de la loi sur le transport (L.R.Q.

**9 décembre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

chapitre T-1.2), en priorisant les résidents ou les petites entreprises de camionnage de la municipalité de Kiamika membres de la dite association.

Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation;

**ARTICLE 2:** L'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés aux paragraphes 1, devra faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1 ;

**ARTICLE 3:** Dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1;

**ARTICLE 4:** Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

**ARTICLE 5:** Les infractions commises pour le non respect d'une ou des clauses contractuelles entre l'association de camionnage et le contractant et ou le sous-contractant seront pénalisées par des amendes tels que prescrites au CCDG du MTQ.

**ARTICLE 6:** Lorsqu'une infraction est réputée être commise et qu'une amende est imposée selon ce qui est prescrit au CCDG du MTQ; la ville ou la municipalité est en droit de retenir les dits montants décrétés en infraction; en soustraction du paiement final envers le contractant et ou le sous-contractant.

### ADOPTÉE

2013-12-425

#### NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE KIAMIKA

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Monsieur Roméo Leblanc soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce pour une période de deux (2) ans.

### ADOPTÉE

2013-12-426

#### ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT L'OFFRE DE FLEURS LORS DE DÉCÈS (EMPLOYÉS, ÉLUS, ANCIENS EMPLOYÉS ET ANCIENS ÉLUS, FAMILLE IMMÉDIATE DES EMPLOYÉS ET ÉLUS)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la politique suivante soit adoptée concernant l'envoi de fleurs lors de décès:

- envoi d'une carte de condoléance signée, dans la mesure du possible, par tous les élus et les employés municipaux lors du décès d'un ancien élu ou employé de la municipalité ou d'un membre immédiat de la famille d'un ancien élu ou employé;
- envoi d'une carte de condoléance signée, dans la mesure du possible, par tous les élus et les employés municipaux lors du décès d'un élu ou d'un employé actuel de la municipalité et l'envoi d'une couronne funéraire au montant approximatif de cinquante (50) dollars plus les frais et les taxes applicables.

### ADOPTÉE



## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-12-427

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-217 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO R-143 CONCERNANT LE DROIT EXIGIBLE POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-217 abrogeant le règlement no R-143 concernant le droit exigible pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile au moins deux jours juridiques avant la présente séance. Tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement R-217 et renoncent à sa lecture.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

#### **RÈGLEMENT NO R-217**

#### **ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO R-143 CONCERNANT LE DROIT EXIGIBLE POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

ATTENDU QUE lors de la session régulière du 7 juillet 2008, le conseil de la Municipalité de Kiamika avait adopté le règlement R-143 concernant le droit exigible pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civil;

ATTENDU QUE ce règlement avait été adopté parce que l'ancien maire Michel Dion avait été désigné célébrant compétant pour célébrer les mariages civils et les unions civiles dans les limites territoriales de notre municipalité en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 366 du Code civil du Québec (L. Q. 1991, c. 64), ainsi qu'en vertu de l'article 512 du Code civil;

ATTENDU QU' aucun membre du conseil municipal n'est intéressé à célébrer les mariages civils ou les unions civiles;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement R-143 concernant le droit exigible pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civil;

ATTENDU QU' un avis de motion en ce sens a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro R-217 soit adopté.

ARTICLE 1. Le présent règlement est identifié par le numéro R-217 et s'intitule «Règlement no R-217 abrogeant le règlement no R-143 concernant le droit exigible pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile».

ARTICLE 2. Les attendus précités font partie intégrante du présent

**9 décembre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

règlement.

ARTICLE 3. Le règlement no R-143 concernant le droit exigible pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile est, à toutes fins que de droit, abrogé.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Christian Lacroix  
Maire

---

Annie Meilleur  
Sec.-très./directrice générale adjointe

### ADOPTÉE

2013-12-428

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-219 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2014**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-219 établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2014.

#### **DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-219 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

### ADOPTÉ

2013-12-429

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-220 ÉTABLISSANT UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR L'ANNÉE 2014**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Denis St-Jean qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-220 établissant une compensation pour le service d'aqueduc et d'égouts pour l'année 2014.

#### **DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-220 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

### ADOPTÉ

2013-12-430

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-221 ÉTABLISSANT UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2014**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Robert Leblanc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-221 établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables pour l'année 2014.

#### **DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y

**9 décembre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

aura remise dudit règlement numéro R-221 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

**2013-12-431**

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-222 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2014**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-222 établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2014.

### **DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-222 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2013-12-407 et 2013-12-416, sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

\_\_\_\_\_  
Annie Meilleur  
Secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 35. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

**2013-12-432**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que l'assemblée soit levée. Il est 20 h 35.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire

\_\_\_\_\_  
Annie Meilleur, sec.-trés./dir. générale adj.

*Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire

**9 décembre 2013**